

L'enfant exposé à Notre-Dame le 18 avril 1727

Tous les enfants abandonnés n'ont pas la chance d'être adoptés par un cordonnier compatissant ; la plupart, souvent à la suite d'une grossesse « illégitime » sont abandonnés aux portes des églises. En voici un exemple, d'une triste banalité, relaté dans les actes de procédure du bailliage :

« Aujourd'hui dix-huit avril mil sept cent vingt sept, six heures du matin, nous Claude Gandon, conseiller du Roi, lieutenant particulier du bailliage¹ (...) ayant eu avis par différents particuliers que depuis environ deux ou trois heures il y a un enfant exposé à la porte de l'église royale Notre-Dame de cette ville en face du marché, nous nous sommes transporté devant icelle... »

La suite du texte décrit toute la procédure très officielle et réglée qui suit une telle découverte. Le lieutenant informe le procureur du roi, autrement dit les autorités judiciaires et se rend sur les lieux avec son greffier qui note que l'enfant « *emmailloté dans un méchant tablier de toile grise* ». On amène l'enfant chez le receveur du domaine, au passage on convoque trois femmes du quartier. L'enfant est mis à nu et examiné. C'est un enfant mâle, âgé d'environ deux mois, rien dans les linges qui l'enveloppent ne permet de le nommer, de l'identifier et de savoir s'il a été baptisé. L'enfant sera mis en nourrice « *après que préalablement il aura été porté à l'église et baptisé attendu l'incertitude qu'il y a qu'il l'ait été* ». Dans ce début du XVIII^e siècle, le baptême est autant un acte de foi pour sauver une âme qu'une marque d'existence civile, une identité qui vous fait entrer dans la vie sociale. Une nourrice est trouvée en la personne de Jeanne Brossard, femme d'un manouvrier qui doit « *le nourrir et l'allaiter à raison de huit livres par mois* ». On remet aussi à la nourrice « *les linges et hardes qui suivent, premièrement huit couches valant huit livres, quatre chemises de brassière, quarante sols, une paire de brassière, vingt sols, un bonnet de laine, dix sols, une, couverture de laine, quatre livres, six béguins, deux livres et deux sols, six coiffes, deux livres deux sols, quatre mouchoirs de col deux livres deux sols, trois linges deux livres, lesquelles ont été acheté et payé par le receveur à la veuve de Jean Godin, recomnanderesse* ».

Cette liste nous permet de connaître la composition d'un trousseau type de nouveau né et le coût de chaque pièce. La totalité fait une jolie somme de 24 livres et 6 sous. Quand on sait que le salaire quotidien d'un homme de peine dépasse à peine une livre soit vingt sols. Pour avoir un autre point de comparaison, à la date du 17 avril 1727, le pain de neuf livres (environ 4kg),

¹ AD 91 : B/1642. Le lieutenant particulier est l'adjoint du Lieutenant général. Claude Gandon remplace Marin le Roy Gomberville parce que ce dernier, dénoncé pour prévarication à été arrêté et transféré à la conciergerie. Il sera acquitté et libéré en novembre 1728 et son dénonciateur condamné.

qui constitue la nourriture de base d'une famille, valait 13 sols. Dernier point, cette femme que l'on appelle la « recommandresse » est en général une femme âgée de bonne réputation qui répond de la moralité et de la probité des nourrices qu'elle recommande. L'abandon d'enfant c'est tout un système, voire une industrie.

Claude Robinot, Étampes-Histoire.

L'enfant trouvé et la clameur publique

En 1726, le quartier Saint-Gilles s'alarme de la présence d'un jeune enfant « *exposé* »² dans le cimetière de la paroisse. Les habitants le prennent en charge on l'interroge il sait à peine parler, ignore le nom de ses parents. Quelques habitants disent que cet enfant n'est pas abandonné mais qu'il s'est enfui pour échapper à des bohémiens qui auraient été aperçus dans les environs. L'enfant est fouillé pour voir s'il ne porte pas un billet qui permettrait de l'identifier. Il dit s'appeler Charles. La maréchaussée appelée à la rescousse prend l'enfant en charge et le conduit sous escorte populaire à l'Hôtel-Dieu de la ville, qui recueille les orphelins et se charge de les placer dans des familles. Le procès verbal d'entrée de l'hôpital nous donne une description de l'enfant « *...visage assez rond, blond, les yeux bleus, une petite bouche, les mains potelées* ». Ce portrait conforme à l'idéal physique de l'enfance contraste avec son accoutrement « *vêtu d'un mauvais fourreau de toile, d'une espèce de chevillette de laine blanche, d'un mauvais bonnet, de vieux bas le tout de laine blanche, de mauvais souliers* ». Il n'est pas si fréquent de trouver derrière les mots de ce rapport, les traces d'une compassion qui a touché autant les badauds que les agents.

J'avais trouvé ce fait divers dans un carton des procédures criminelles de la prévôté d'Étampes, ma curiosité avait été attirée par l'attention que les habitants du quartier avaient manifesté envers un enfant trouvé, émus et soucieux de sa prise en charge.³ J'avais gardé en mémoire ce fait divers isolé, qui témoignait de l'attitude de la population envers les enfants. Hasard des archives et des chroniques judiciaires, je retrouve la trace de cet enfant cinq ans plus tard à l'occasion d'un incident noté par le greffier dans le registre criminel.

« *Aujourd'hui 26 avril 1731 [...] Étienne Dumain, cordonnier en vieil demeurant à Étampes, lequel nous a dit qu'une femme portant un enfant sur son dos et mendiant son pain serait venue il y a trois à quatre jours en cette ville pour retirer un enfant mâle d'environ sept ans et demi, élevé par la femme de Pelletier cardeur de laine aux frais du domaine de cette ville depuis*

² C'est le terme employé à l'époque pour dire que l'enfant a été abandonné, le plus souvent à la porte d'un Hôtel Dieu ou devant la porte d'une église.

³ AD 91 : B/1614 et B/1644, pièces de procédures civile et criminelle de la prévôté et du bailliage 1726 et 1731

environ cinq ans que ledit enfant a été exposé dans le cimetière de de la paroisse de Saint-Gilles ».

La mendiante disait que c'était le sien « *mais comme elle se mettait en devoir de l'emmener, ledit enfant se serait mis à pleurer et crier en disant qu'elle n'était point sa mère, et se serait jeté dans l'allée dudit Dumain ce qui lui aurait donné lieu de le ramasser par charité* ». Comme cette femme n'a aucun acte de mariage ou écrit qui justifie que cet enfant est le sien « *il serait à craindre que selon l'usage de plusieurs mendiants, elle voulu se l'approprier pour s'en faire accompagner et exciter la commisération par la multitude de ses enfants* ».

Le cordonnier fait au greffe du bailliage la proposition suivante :

« Ledit enfant lui paraissant joli, il veut bien par charité s'en charger pour l'élever selon ses moyens et même lui apprendre son métier lorsqu'il sera en état, sans toutefois s'en rendre garant et responsable au cas qu'il lui fut dérobé, et à la charge de l'habiller et le mettre en culotte [sic] pour cette fois seulement par le domaine »

Le procureur du roi et le juge Lieutenant général du bailliage, Louis Marin le Roy de Gomberville entérine ce placement. Jusqu'alors l'enfant avait été confié à la femme Pelletier sa nourrice désignée et payée par le Domaine (c'est à dire le Duché d'Étampes) qui lui verse environ huit livres pour la nourriture et l'habillement de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit placé en apprentissage. Le cordonnier Dumain se propose donc de le recueillir et de lui apprendre son métier avant la fin de la période de nourrice qui en pratique dure jusqu'à la douzième année. C'est une « bonne affaire » pour les finances du domaine puisque l'enfant ne sera plus à sa charge sauf une dernière « mise en culotte ». Gageons que le cordonnier qui trouve l'enfant « joli » c'est à dire en bonne santé, le recueille par humanité même s'il ne dédaigne pas trouver un apprenti à peu de frais.